Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires
Service Connaissance, Planification, Aménagement, Évaluation

ARRETE N° 2015-2608-DDT068 du 26 AOUT 2015

portant création
de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 112-1-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 111-1-2, L 122-3, L 122-13, L 123-6, L 123-9 et L 124-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté n° 2013063-0003 du 04/03/2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est créé, au 1er août 2015, dans le département de l'Indre, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 2 : La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Indre, peut être consultée sur les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Article 3 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, comprend, outre le Préfet, président :

- M. Louis PINTON, Président du Conseil départemental de l'Indre
  ou son suppléant M. Gérard BLONDEAU,
- M. Laurent WENDLING, Directeur départemental des territoires de l'Indre
  ou son suppléant M. Jean-François COTE,
- M. Robert CHAZE, Président de la Chambre départementale d'agriculture de l'Indre,
- M. Emmanuel BOURGY, Président du groupement du développement de l'agriculture biologique de l'Indre, au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture
  ou son suppléant M. Benoît CHEVASSUS,

- Au titre des organisations syndicales départementales habilitées :

- M. Laurent GOMBEAU, Président de la confédération paysanne de l'Indre
  ou son suppléant M. Yannick GUENIN,
- M. Denis PHILIPPON, Président des jeunes agriculteurs
  ou son suppléant M. Gaëtan HUET,
- M. Hervé COUPEAU, Président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
  ou son suppléant M. Claude MALOU,
- M. Daniel ROUILLARD, Président de la coordination rurale de l'Indre
  ou son suppléant M. Jean-Luc JOFFRE.
- M. Yann DUBOIS de la SABLONNIERE, Président du syndicat de la propriété privée rurale de l'Indre
  ou son suppléant M. Pierre DE SEZE,
- M. Jean-Paul MOREAU, Président de l'association départementale des communes forestières,
- Mme Bernadette THORE, Présidente du syndicat départemental des propriétaires forestiers,
- M. Gérard GENICHON, Président de la fédération départementale des chasseurs
  ou sa suppléante Mme Valérie GIQUEL,
- Mme Françoise COURREGES, Présidente de la chambre des notaires du Cher et de l'Indre
  ou son suppléant Maître François GUILLOT,
- M. Jean-Louis BUER, Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, si le projet a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine
  ou son suppléant M. François GARNOTEL.

- Au titre des maires :

- Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire de FOUGEROLLES, représentant l'association des maires de l'Indre,
- M. William GUIMPIER, Maire de FAVEROLLES, représentant l'association des maires de l'Indre,

- Au titre d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :

- M. Luc DELLA-VALLE, Président du Pays Castelroussin-Val de l'Indre
  ou sa suppléante Mme Anne ROGEON,

- Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

- M. Jean-Louis CAMUS, Président de la Réserve naturelle nationale de Chérine,
- M. Jacques LUCBERT, Président de l'association Indre Nature Environnement
  ou son suppléant M. François LHERPINIERE.

Article 4 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, comprend en outre, à titre d'expert et sans voix délibérative :

- un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Centre,
- M. Jean-Louis BUER, directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité, si le projet n'a pas pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine,
- M. Loïc NICOLAS, le directeur de l'Office national des forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers,
- M. François MAZUYER, président de l'Ordre des Géomètres-Experts,
- M. Jean-Paul CHANTEGUET, président du Parc Naturel Régional de la Brenne, pour les dossiers spécifiques situés dans le périmètre du Parc,
- M. Benoît DUTHEIL, président de la chambre des Experts Fonciers et Agricoles de l'Indre.

Article 5 : Les deux maires désignés par l'association des maires de l'Indre, le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, le président de l'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale et les présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement, sont nommés pour 6 ans renouvelables par arrêté préfectoral.

Article 6 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Alain ESPINASSE